



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Pascal PERSIGNY ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Edith SMET ; Liliane CARDINAL ; Chantal PERRIER ; Jean-François BRIGAND ; Olivier BURDIN ; Marc CUCHE ; Gaël LE BOURVA ; Sabine NAIGEON ; Cécile STAIGER ; Stephen DALOZ ; Alain AUFFRET ; Denis ORRY ; Sylvie CHAUVINEAU ; Gilles PASSEREAU ; Antoine DELEGUE.

Excusés : Bernadette DECLAS donne procuration à Cécile STAIGER ; Dominique LETOUZEY donne procuration à Sylvie CHAUVINEAU.

Absent : Jean-Pierre LATOUCHE.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2016.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2016 est approuvé à l'unanimité avec les modifications.

Marchés publics

1. Règlement intérieur de la commande publique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commande publique, afin d'harmoniser les procédures de consultation de la mairie et du CCAS d'Is-sur-Tille.

2. Convention d'intervention des services départementaux en matière de voirie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de fournitures et de travaux de voirie.

Urbanisme

3. Construction d'un poste de transformation pour « les portes du sud »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SICECO pour déposer une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un poste de transformation afin d'alimenter le lotissement « les portes du sud », route de Gémeaux.

4. Demande de dépôt d'un permis de construire par l'association AMC Issois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association AMC Issois souhaite déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales, aire dite du Montholeu, afin de réaliser une extension du bâtiment abritant la buvette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la construction d'une extension du bâtiment abritant la buvette. Cette extension permettra d'entreposer la marchandise et le matériel nécessaire à l'organisation des compétitions. La construction de ce bien, qui s'inscrit dans le cadre de la convention qui lie la mairie à l'association, est à la charge de cette dernière.

5. Droit de Prémption urbain

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner présentées.

6. Instauration du droit de préemption sur les locaux commerciaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants Place Jean-Durand, Place de la République, Rue Dominique-Ancemot, Rue Général-Bouchu, Rue Laignelet, Place Docteur-Grépin, Rue Jean-Jaurès, Avenue Carnot, Rue Anatole-France jusqu'à la rue Maréchal-Foch, Place Général-Leclerc.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Domaine et Patrimoine

7. Conditions de cession d'une parcelle à la COVATI pour l'installation d'un centre de Loisirs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles AO 336 et AO 401 et précise que tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet consiste à utiliser les parcelles pour construire un nouveau centre de loisirs et poursuit ainsi un objectif d'intérêt public local

8. Convention avec l'association Réveil Hand-Ball et le Hand-Ball club de Pontailier-Mirebeau

L'Association Handball Club de Pontailier-Mirebeau a sollicité la commune afin de bénéficier de créneaux d'entraînements au COSEC pendant la durée des travaux de leur gymnase habituel.

L'utilisation de cet équipement se fait en parfaite collaboration avec le club local et n'engendre pas de difficulté particulière ni d'aménagement particulier.

Une participation financière symbolique est demandée en contrepartie, à hauteur de 10 € par jour d'entraînement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de convention à signer avec le réveil handball et le handball club de Pontailier-Mirebeau

9. Convention avec l'association Celt'Is TRI STERIOU pour l'organisation du festival Celt'Is

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de l'accessibilité à la culture pour les Isois, la ville encourage et soutient les actions culturelles menées par les associations locales.

C'est ainsi que les manifestations organisées dans le cadre du festival Celt'Is nécessite la mise en place d'un partenariat avec l'association Celt'Is Tri Steriou.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du partenariat et autorise le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

10. Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace Carnot pour l'école de musique

Dans le cadre des activités menées par l'école de musique intercommunale, la COVATI occupe deux salles au sein de l'espace Carnot toute la semaine.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la COVATI afin, notamment, de prévoir les conditions de participation aux frais de fonctionnement liés à cette occupation.

Le Conseil municipal, avec 25 voix « pour » et une abstention, approuve les termes de la convention, et autorise le Maire à signer à la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

11. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

Il est proposé, qu'en cas de besoin et fonction du nombre de convives, les mariages puissent être célébrés dans une autre salle de la Maison Commune, soit la salle de l'Orangerie, la salle Charbonnel ou une salle de l'espace Carnot ;

Ces salles paraissent propres à suppléer l'habituelle salle des mariages non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter temporairement une autre salle de la Maison Commune, la salle de l'Orangerie, la salle Charbonnel ou une salle de l'espace Carnot en salle des mariages et autorise Monsieur le Maire ou à un adjoint délégué à mettre en application ces dispositions chaque fois qu'elles s'avèreront nécessaires.

Personnel

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du précédent Conseil municipal, une erreur matérielle a été commise concernant le grade du poste à supprimer.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler et remplacer les dispositions relatives à cette suppression par le grade d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » à temps complet au service Bâtiments.

Il est également proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2016, au service Voirie
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'école maternelle Matisse
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} avril 2016, à la bibliothèque municipale,
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30h), à compter du 1^{er} juillet 2016, au restaurant scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes définis ci-dessus.

13. Créations d'emplois saisonniers – année 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que la piscine sera ouverte du samedi 21 mai au mercredi 31 août 2016, et décide de créer des emplois saisonniers pour la surveillance et l'entretien de la piscine municipale ainsi qu'au service « espaces verts- propreté de la Ville ».

14. Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, en détachement à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} avril 2016 :

Institutions et vie politique

15. Indemnités de fonction du Maire et des conseillers

Le Conseil municipal, avec 22 voix « pour », 3 abstentions et une voix « contre », fixe à compter du 1^{er} janvier 2016 comme il suit les indemnités du Maire, des huit adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués :

Bénéficiaires	Mensuellement	Annuellement
Maire	1 573.81 €	18 885.70 €
Adjoints (8)	4 406.64 € 550.83 € par adjoint	52 879.68 €
Conseillers délégués (5)	1881.70 € 376.34 € par conseiller délégué	22 580.40 €
TOTAL :	7 862.15 €	94 345.78 €
Pour mémoire plafonds à ne pas dépasser :	10 098.60 €	121 183.26 €

Finances

Service de l'eau

16. Compte de gestion 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Eric De LAMBERTERIE, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17. Compte administratif 2015

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		172 096.62		252 969.03	5 669.71	89 994.23
Opérations exercice	72 429.88	151 626.64	331 025.67	149 584.82	432 730.10	773 471.23
TOTAUX	72 429.88	323 723.26	331 025.67	402 553.85	438 399.81	863 465.46
Résultats clôture		251 293.38		71 528.18		425 065.65
Restes à réaliser			15 870.00	6 582.78	234 462.96	39 017.18
TOTAUX CUMULÉS	72 429.88	323 723.26	346 895.67	409 136.63	672 862.77	902 482.64
Résultats définitifs		251 293.38		62 240.96		313 534.34

Monsieur le Maire, remplacé par Pascal PERSIGNY, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote du compte administratif.

18. Affectation définitive du résultat

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, l'affectation définitive du résultat du service de l'eau.

Service de l'assainissement

19. Compte de gestion 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Eric De LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20. Compte administratif 2015

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		83 433.34		69 877.72		153 311.06
Opérations exercice	93 463.32	136 610.48	25 562.02	85 839.50	119 025.34	222 449.98
TOTAUX	93 463.32	220 043.82	25 562.02	155 717.22	119 025.34	375 761.04
Résultats clôture		126 580.50		130 155.20		
Restes à réaliser			72 859.78		72 859.78	
TOTAUX CUMULÉS	93 463.32	220 043.82	98 421.80	155 717.22	191 885.12	375 761.04
Résultats définitifs		126 580.50		57 295.42		183 875.92

Monsieur le Maire, remplacé par Pascal PERSIGNY, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote du compte administratif.

21. Affectation définitive du résultat

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, l'affectation définitive du résultat du service de l'assainissement,

Budget communal

22. Compte de gestion 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Eric De LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23. Compte administratif 2015

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	307 012,73	0,00	307 012,73	0,00
Opérations exercice	3 987 622,70	4 315 661,02	1 051 785,34	1 137 854,81	5 039 408,04	5 453 515,83
TOTAUX	3 987 622,70	4 315 661,02	1 358 798,07	1 137 854,81	5 346 420,77	5 453 515,83
Résultats clôture		328 038,32	220 943,26			107 095,06
Restes à réaliser			278 824,52	777 744,98	278 824,52	777 744,98
TOTAUX CUMULÉS	3 987 622,70	4 315 661,02	1 637 622,59	1 915 599,79	5 625 245,29	6 231 260,81
Résultats définitifs		328 038,32	0,00	277 977,20		606 015,52

Monsieur le Maire, remplacé par Pascal PERSIGNY, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote du compte administratif.

24. Affectation définitive du résultat

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte l'affectation définitive du résultat de la commune.

Affaires générales

25. Surtaxe eau et assainissement

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs à :

EAU	Montant HT
Surtaxe	0.67
ASSAINISSEMENT	
Surtaxe	0.67

Le Conseil municipal, avec 21 voix « pour » et 5 voix « contre », approuve la proposition de tarif.

26. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, comme il suit les taux d'imposition pour 2016 (sans augmentation par rapport à 2015) :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	13,91 %
Taxe foncière (bâti)	16,49 %
Taxe foncière (non bâti)	36,45 %

Subventions

27. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le programme d'investissement 2016, figure la mise en accessibilité du COSEC ainsi que la rénovation des vestiaires.

Cet investissement s'inscrit dans la continuité de l'opération d'isolation extérieure menée en 2015. Cette opération est éligible aux financements de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental ainsi que du fonds de soutien à l'investissement public local mis en place dans le cadre de la loi de finances 2016. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC pour un montant estimatif de 248.480 € HT

28. Attribution d'une subvention à la FCPE

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2016, le Conseil a attribué les subventions de fonctionnement aux associations.

Une erreur s'est glissée dans le montant de la subvention attribué à la FCPE. La subvention proposée s'élève à 150 € et non pas 100 € comme précisée dans le tableau annexé au budget primitif.

Le Conseil municipal, avec 25 voix « pour » et une abstention, approuve l'attribution d'une subvention de 150 € à la FCPE.

29. Attribution d'une subvention au CIFA de Mercurey

Le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention du Centre Interprofessionnel de Formation des Apprentis Jean Lameloise de MERCUREY.

Cet établissement sollicite les communes de résidence des apprentis afin d'obtenir une subvention.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 32 € par élève.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 32 € au CIFA Jean Lameloise (1 élève scolarisé).

Autre domaine

30. Modification du règlement intérieur du restaurant d'enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur nécessite un avenant portant modification de certains articles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du restaurant municipal d'enfants.

Le Maire,
Thierry DARPHIN

Le procès-verbal de ce Conseil municipal sera consultable en mairie après son approbation